

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

I. – À alinéa 7, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« de deux » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination permettant de laisser un délai suffisant aux EPCI et communes concernées par le rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI, de saisir, en cas de désaccord, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).